

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 24 mai 2018

**Adresse postale**

Services de l'État en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité Départementale de Vaucluse  
84 905 AVIGNON cedex 09

**Adresse physique**

DREAL PACA  
Unité Départementale de Vaucluse  
Cité Administrative  
Bâtiment 1 – Porte B  
Avenue du 7<sup>e</sup> Génie  
84 000 AVIGNON

**Affaire suivie par :** Subdivision 3

**Tél. :** 04.88.17.89.33 – **Fax :** 04.88.17.89.48.

**Référence :** D-0163-2018-UD84-Sub3

**N° S3IC :** 64-474 / P3

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement.

**Pétitionnaire :** Société JM AUTOS au PONTET.  
(P3 – N° S3IC : 064-474).

**Référence :** Courrier de l'exploitant du 29 décembre 2017 et transmis à la DDPP le  
27 février 2018.

**Pièce jointe :** a/ un projet d'arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément d'un  
CENTRE VHU.  
b/ un projet de lettre préfectorale.

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

<b>1 – PRÉSENTATION DU SITE ET DE SON ACTIVITÉ.....</b>	<b>2</b>
<b>2 – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT.....</b>	<b>3</b>
<b>3 – GARANTIES FINANCIERES.....</b>	<b>4</b>
<b>4 – PROPOSITIONS ET CONCLUSION.....</b>	<b>5</b>

Par courrier de l'exploitant cité en référence, l'inspection des installations classées a reçu un dossier de demande de renouvellement de l'agrément d'un « Centre de véhicules hors d'usage » situé au PONTET.

## **1 – PRÉSENTATION DU SITE ET DE SON ACTIVITÉ**

### **1.1. – Le demandeur**

Raison sociale	: SAS JM AUTOS,
Siège social	: 538 rue de la Verdette, Zone Industrielle La Gauloise au Pontet,
Adresse du site	: 538 rue de la Verdette, Zone Industrielle La Gauloise au Pontet,
Statut juridique	: Société anonyme par actions simplifiées,
N° de SIRET	: 397 879 917 000 11,
Registre de Commerce	: Avignon B 397 879 917,
Code APE	: 4511 Z,
Nom et qualité du demandeur	: Monsieur PUGGIONI Jean-Marie – président de la société.

### **1.2. – Les activités exercées**

La société JM AUTOS exploite un dépôt de véhicules hors d'usage situé au 538 rue de la Verdette sur le territoire de la commune de Le Pontet.

#### **Plan de situation**



*Source Google map*

La surface du dépôt est de 10 688 m<sup>2</sup>. L'établissement dispose de bâtiments qui comprennent une partie administrative (bureaux), un magasin pour le stockage des pièces détachées, un atelier de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage, une aire couverte pour le stockage des pièces détachées, une aire pour le stockage des éléments de carrosseries, une aire destinée pour les véhicules à la vente et une aire pour le stockage des véhicules hors d'usage.

Les capacités des installations de stockage, de dépollution et de démontage permettent de traiter environ 2 000 véhicules hors d'usage par an.

### **1.3. – Situation administrative**

La société JM AUTOS est autorisée, par arrêté préfectoral d'autorisation du 10 août 1987, à exploiter un dépôt de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Le Pontet (rubrique n° 286).

À la suite de diverses évolutions de la nomenclature des installations classées (rubrique n° 286 remplacée par la rubrique n° 2712), l'exploitant a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 29 octobre 2012 actualisant les activités exercées ainsi que le régime (enregistrement).

L'exploitant est agréé par arrêté préfectoral d'agrément n° PR84 0003-D du 24 mai 2006 au titre de la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage. Cet agrément a été renouvelé par arrêté préfectoral complémentaire du 24 juillet 2012.

Au vu de la surface du site (supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>), la société JM AUTOS est soumise au calcul des garanties financières prescrites par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement.

## **2 – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT D'UN CENTRE VHU**

La société JM AUTOS a transmis à l'inspection des installations, par courrier en date du 29 décembre 2017, un dossier de demande de renouvellement de son agrément pour ses activités de dépollution CENTRE VHU. Ce dossier a été transmis à la DDPP de Vaucluse par bordereau du 27 février 2018.

Ce dossier a été déposé au titre de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

### **2.1. – Examen du dossier**

Le dossier de renouvellement d'agrément contient :

- la demande de renouvellement de son agrément à Monsieur le Préfet de Vaucluse par l'exploitant,
- les éléments demandés dans l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 (raison sociale, forme juridique et adresse de la société ainsi que la qualité du signataire de la demande, etc.),
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté du 2 mai 2012 susvisé et les moyens mis en œuvre à cette fin,
- les références des arrêtés préfectoraux pris au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- la justification des capacités techniques du demandeur à exploiter l'installation,
- une description détaillée des moyens mis en œuvre par l'exploitant pour respecter ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage ou de réutilisation et de valorisation,
- le rapport de conformité, datant de moins d'un an, du centre VHU aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 juillet 2012, délivré par un organisme tiers accrédité selon les référentiels fixés par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012,

- ainsi que les éléments suivants :
  - la nature et l'origine des déchets (véhicules hors d'usage),
  - l'emplacement de l'exploitation,
  - un plan du site à jour avec les tracés des réseaux, bâtiments et les différentes zones d'activités.

En conséquence, la demande est complète.

## **2.2. – Avis de l'inspection**

Une visite d'inspection a été réalisée le 03 avril 2018. Cette visite n'a fait l'objet d'aucun écart réglementaire.

À la suite de cette visite et du dossier présenté par l'exploitant, faisant état d'informations suffisantes pour se prononcer, l'inspection considère la demande de renouvellement d'agrément du CENTRE VHU comme régulière et complète.

## **3 – GARANTIES FINANCIÈRES**

### **3.1. – Contexte réglementaire**

Le Code de l'Environnement prescrit via les articles L. 516-1 et L. 516-2 et articles R. 516-1 à R. 516-6, l'obligation de constituer des garanties financières. Cette obligation, déjà applicable notamment aux installations de stockage de déchets, aux carrières et aux installations soumises à la directive Seveso « seuil haut », a été étendue à d'autres activités par le décret n° 2012-633 du 3 mai 2012.

Ainsi, l'article R. 516-1 5° fixe dorénavant l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité (en application des dispositions des articles R. 512-39-1 et R. 512-46-25) de certaines installations classées pour la protection de l'environnement. Les dispositions de ce décret sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Deux arrêtés ministériels du 31 mai 2012 définissent :

- la liste des installations visées (en fonction des rubriques ICPE soumises à autorisation, associées à des seuils) et l'échéancier de mise en œuvre pour les installations existantes,
- les modalités de calcul de ces garanties financières.

Pour les installations existantes soumises au titre de l'annexe II de l'arrêté du 31 mai 2012, les garanties financières doivent être constituées à hauteur de 20 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. L'arrêté prévoit également un échéancier de constitution progressive des garanties financières à compter de ces dates.

Lorsque le montant des garanties financières est inférieur à 100 000 € TTC, l'exploitant n'a pas l'obligation de consigner les sommes correspondantes.

### **3.2. – Calcul des garanties financières**

Lors de la visite d'inspection du 03 avril 2018, l'exploitant a fourni à l'inspecteur un calcul du montant de la garantie financière applicable.

Ce calcul prend notamment comme hypothèse les points suivants :

- l'existence d'un piézomètre sur le site,
- un site totalement clôturé,

- un indice TP01 de 106,1 de novembre 2017 avec un coefficient de raccordement de 6,5345 (suite à une révision des indices par l'Avis n° FCPO143008V du 20 décembre 2014),
- un coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier de 0,9566,
- un entreposage de déchets sur le site limité à :
  - déchets et produits dangereux : 10,38 tonnes (batteries : 3,01 t, fluides divers issus des VHU : 6,32 t, liquides inflammables : 0,2 t, emballages souillés : 0,6 t, aérosols : 0,2 t, fluides frigorigènes : 0,05 t),
  - déchets dangereux issus des séparateurs d'hydrocarbures : 2,6 de boues,
  - déchets non dangereux : 2007 tonnes (VHU : 2 000 t, pneumatiques : 5 t, pare-choc : 1 t, consommables informatiques : 0,2 t, GPL : 0,5 t).

Ce calcul, conduisant à un montant de 51 368 € est approuvé par l'inspection des installations classées.

### **3.3. – Proposition de l'inspection des installations classées**

Le montant calculé des garanties financières étant inférieur à 100 000 € TTC, l'exploitant n'a pas l'obligation de consigner la somme correspondante en application des dispositions de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement. Conformément à la note ministérielle du 20 novembre 2013, l'inspection des installations classées propose à monsieur le Préfet de Vaucluse d'acter ce montant par lettre préfectorale à l'attention de l'exploitant.

Le calcul de ces garanties financières a été proposé par l'exploitant sur la base d'une limitation des quantités de déchets présentes sur le site. Ces quantités de déchets sont déjà fixées par l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 octobre 2014.

## **4 – PROPOSITIONS ET CONCLUSIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

En conséquence, l'inspection des installations classées propose :

- de donner une suite favorable à la demande de la société JM AUTOS pour le renouvellement de l'agrément n° PR 84 0003 D de son CENTRE VHU, par l'intermédiaire d'un projet d'arrêté préfectoral actant ce renouvellement joint en annexe,
- d'acter le montant de 51 368 € par lettre préfectorale à l'attention de l'exploitant, jointe en annexe.

En conclusion, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Vaucluse de donner une suite favorable au projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

L'inspecteur de l'environnement,

## PROJET DE LETTRE

**Objet :** Garanties financières.

**Réf :** Votre dossier du 03 avril 2018.

Les installations que vous exploitez sont soumises à obligation de constitution de garanties financières, conformément à l'article R. 516-1 5° du Code de l'Environnement et à l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières.

Par courrier cité en référence, vous m'avez transmis un calcul du montant de ces garanties financières et vous me proposez de retenir la somme de 51 368 € TTC.

Je prends acte du montant proposé et vous informe que, conformément à l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement, vous n'avez pas l'obligation de constituer ces garanties financières dans la mesure où ce montant est inférieur à 100 000 € TTC. Les installations restent toutefois soumises aux dispositions des articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement. En conséquence, j'appelle votre attention sur vos obligations :

- d'informer mes services de tout changement des conditions d'exploitation conduisant à une modification du montant de ces garanties financières ;
- de solliciter une autorisation préfectorale en cas de changement d'exploitant dans les formes prévues à l'article R. 516-1 cité précédemment.

Par ailleurs, le calcul que vous m'avez proposé prend pour hypothèse une limitation des quantités de déchets présents sur le site, répartis de la façon suivante :

- déchets inertes : 0 tonne,
- déchets et produits dangereux :
  - 10,33 tonnes (batteries : 3,01 t, fluides divers issus des VHU : 6,32 t, liquides inflammables : 0,2 t, emballages souillés : 0,6 t, aérosols : 0,2 t),
  - 0,05 tonnes de fluides frigorigènes,
- déchets dangereux issus des séparateurs d'hydrocarbures : 2,6 de boues,
- déchets non dangereux : 2007 tonnes (VHU : 2 000 t, pneumatiques : 5 t, pare-choc : 1 t, consommables informatiques : 0,2 t, GPL : 0,5 t).

Ces quantités ont été prescrites par l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 octobre 2014. Le respect de ces quantités sera régulièrement contrôlé par les inspecteurs de l'environnement.